

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
n°32-2017-03-23-003

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIF A L'EXTENSION DES CAPACITÉS DE STOCKAGE
DES SEMENCES EN ENTREPÔT COUVERT, EXPLOITÉ PAR LA SCA VIVADOUR – USINE SEMENCES,
SITUÉ RUE DE LA MENOUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RISCLE.**

**le préfet du Gers,
chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
VU la demande d'enregistrement, formulée le 10 mars 2017, par la SCA VIVADOUR - Usine Semences, relative à l'extension des capacités de stockage des semences en entrepôt couvert situé rue de la Menoue sur le territoire de la commune de Riscle ;
VU le dossier déposé à cet effet ;
VU l'avis de recevabilité du dossier rendu le 20 mars 2017 par l'inspecteur de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
CONSIDÉRANT qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} -

La demande présentée par la SCA VIVADOUR - Usine Semences dans le cadre de l'enregistrement d'une installation d'extension des capacités de stockage des semences en entrepôt couvert situé rue de la Menoue sur le territoire de la commune de Riscle, fera l'objet d'une consultation du public à la mairie de Riscle du lundi 24 avril 2017 au lundi 22 mai 2017 aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 13h30 à 17h,
- Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
- Samedi de 9h à 12h

Article 2 -

À cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public à la mairie de Riscle, commune d'implantation de l'installation.

Toute personne intéressé pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou les adresser à la préfecture du Gers par lettre ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@gers.gouv.fr.

Article 3 -

Un avis au public sera affiché par les soins du maire de la commune du lieu d'implantation de l'installation.

L'affichage aura lieu à la mairie deux semaines au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit au plus tard le vendredi 7 avril 2017.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de Riscle.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours, heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gers : <http://www.gers.gouv.fr> pendant une durée de quatre semaines. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Article 4 -

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la préfecture du Gers, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 7 avril 2017.

Article 5 -

Le registre de consultation du public sera signé et clos le 23 mai 2017 (lendemain de la clôture de la consultation) par le maire de Riscle qui l'adressera à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement.

Article 6 -

Le conseil municipal de commune de Riscle devra formuler son avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la préfecture du Gers dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, au plus tard le 6 juin 2017.

Article 7 -

Le secrétaire général, la sous-préfète de Mirande, le maire de Riscle, l'inspecteur de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **23 MARS 2017**
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Guy FITZER